



Les énergies renouvelables dans l'habitat : bilan 2005 et perspectives



L'année 2005 aura ouvert la porte aux énergies renouvelables thermiques pour les faire entrer dans la maison.

Les professionnels se félicitent des décisions prises par l'État, en particulier pour les filières thermiques dans l'habitat individuel, qui ont enfin permis un développement du marché français.

Le crédit d'impôt de 40 % en 2005, porté à 50 % depuis le 1^{er} janvier, pour l'acquisition par un particulier d'un équipement utilisant une source d'énergie renouvelable a constitué l'instrument phare de cette période. La loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique, publiée le 13 juillet 2005, ouvre également la voie à l'essor de ces formes d'énergies dans notre pays. Elle comporte des engagements ambitieux dans le domaine et c'est avec impatience que les professionnels attendent la publication des textes qui permettront de les mettre en œuvre, en particulier ceux concernant la réglementation thermique, la haute performance énergétique et la bonification des Coefficients d'occupation des sols.

Enfin, les décisions récentes d'augmentation du tarif d'achat de l'électricité photovoltaïque devraient aider la filière à conserver un marché domestique à condition, toutefois, que l'État puisse, en 2006, affecter un minimum de son budget aux nouvelles installations. 2006 devrait confirmer le décollage des énergies renouvelables dans l'habitat individuel et voir se développer leur rôle dans le collectif et le tertiaire. C'est un des caps que se fixe le Syndicat des énergies renouvelables pour cette année.

André Antolini
Président



Le premier salon des énergies renouvelables à Paris du 15 au 17 juin 2006

Après trois salons à Lyon, les énergies renouvelables s'installent à Paris, Porte de Versailles, en juin prochain. Le Syndicat des énergies renouvelables et la société Sepelcom, en charge des salons lyonnais, ont signé un accord de partenariat pour créer cet événement à Paris.

> lire la suite page 6

Colloque annuel du SER

C'est dans le cadre du Salon des énergies renouvelables qu'aura lieu le 15 juin prochain le 8^e colloque annuel du SER sur le thème :

« Énergies renouvelables : à vous d'agir ! ».

Les filières énergies renouvelables thermiques

La loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique prévoit un objectif ambitieux : augmenter d'ici 2010 de 50 % la part de la chaleur renouvelable dans la consommation, qui s'élève aujourd'hui à 11 millions de tep sur une consommation totale de l'ordre de 176 millions de tep comprenant le bois, le solaire thermique, la géothermie, les biocarburants, le biogaz.

Déjà, une avancée majeure sur le marché des particuliers



Captteurs solaires thermiques installés en toiture d'une maison individuelle.

Les chauffe-eau solaires individuels : un doublement des ventes

Plusieurs mesures, prises en 2005, ont permis au marché de l'énergie solaire thermique dans l'habitat de se développer. Tout d'abord, la mise en place, depuis janvier 2005, d'un crédit d'impôt de 40 % pour les particuliers, porté à 50 % depuis le 1^{er} janvier dernier, ajouté au soutien, sous forme de subvention de presque toutes les régions, aux particuliers désireux d'installer des chauffe-eau solaires ou des systèmes combinés alliant chauffage et eau chaude sanitaire dans leur habitation.

Ensuite, l'inscription, dans la loi d'orientation sur l'énergie du 13 juillet 2005, d'un « Plan Face Sud » qui prévoit un million de m² de panneaux solaires thermiques et 50 000 toits solaires installés par an en 2010.

En outre, la France souhaite diviser par quatre ses émissions de CO₂ en 2050 par rapport à 2000. La Réglementation Thermique constitue un des moyens pour y parvenir. Revue tous les 5 ans, elle affiche de nouvelles obligations.

Celle de 2005, qui sera adoptée dans les jours qui viennent, pourrait s'appliquer à toutes les constructions neuves dès 2006.

Elle se fixe, comme principaux objectifs, une amélioration de la performance énergétique des bâtiments neufs d'au moins 15 % et la limitation du recours à la climatisation. Mais ce n'est qu'une étape intermédiaire car le but est une diminution de 40 % de la consommation énergétique des bâtiments

1 m² de capteurs solaires permet d'économiser en métropole en moyenne une quantité d'énergie égale à 600 kWh.

en 2020. Le renforcement des exigences sur le bâti vise en priorité le traitement des ponts thermiques avec une amélioration des performances d'environ 20 % par rapport à la RT 2000. La RT 2005 encourage aussi de manière significative le recours aux énergies renouvelables

en les introduisant en référence. C'est notamment le cas du solaire thermique qui est prévu comme une solution privilégiée pour la production d'eau chaude sanitaire. À cela s'ajoute une meilleure prise en compte des chaudières à bois et des pompes à chaleur.

Enfin, l'introduction de l'énergie solaire thermique dans les technologies permettant d'obtenir des certificats d'économie d'énergie, qui vont commencer à être mis en œuvre cette année, jouera un rôle important.

Ces mesures, dans un contexte de prix du pétrole élevé, d'incertitude sur son évolution et d'inquiétude de l'opinion publique concernant le changement climatique, expliquent clairement le doublement des ventes dans le secteur. →



Maison de retraite équipée de panneaux solaires couvrant un pan entier de l'une de ses toitures.



Les premiers résultats

Le nombre de m² de panneaux solaires thermiques installés par an en métropole est passé de moins de 60 000 m² en 2004 à 100 000 m² en 2005, celui des chauffe-eau solaires de 8 000 à 14 000 unités et celui des systèmes solaires combinés (eau chaude et chauffage) de 600 à 1 800.

Le souci de qualité des professionnels

L'État a pris des décisions positives en faveur de cette énergie ; les régions jouent également un rôle actif et notre pays dispose de fabricants de panneaux internationalement reconnus, qui jusqu'à aujourd'hui ont essentiellement pratiqué l'exportation.

Afin que cette filière énergétique poursuive sereinement son développement, les professionnels, avec l'aide de l'ADEME, ont mis en place, dès 1999, un réseau d'installateurs agréés Qualisol.

Début 2005, 6 449 entreprises faisaient partie du réseau Qualisol. Au total, 9 000 installateurs ont été formés pour réaliser ces équipements dans les meilleures conditions. À partir de cette année, l'ADEME a confié Qualisol directement aux représentants des professionnels du secteur : Enerplan, SER, UCF, UNCP et CAPEB (cf. article page 7).

Le chauffage au bois : une belle croissance

En 2003, le nombre total d'appareils de chauffage au bois, y compris les cheminées ouvertes, s'élevait à près de 6 millions. En 2004, 300 000 appareils - foyers fermés, inserts, poêles, cuisinières - ont été vendus. En 2005, les ventes ont augmenté de 25 %. Soulignons le développement particulièrement spectaculaire du marché des poêles à bois : + 50 % en une seule année.

Le bois énergie permet la production d'environ 9 millions de tep. C'est la première source d'énergie renouvelable en France. Près de 80 % de l'énergie produite provient des appareils domestiques, soit une production d'environ 7,3 millions de tep. Les volumes de vente annuels sont constitués, pour environ 80 %, de matériels fabriqués en France.



L'objectif de la loi du 13 juillet dernier - augmenter de 50 % la chaleur renouvelable d'ici à 2010 - ne pourra être atteint sans un développement massif de la filière bois énergie domestique qui représente la part la plus importante de la production aujourd'hui.

Les fabricants d'appareils de chauffage au bois se sont organisés au sein du Syndicat des énergies renouvelables et lui ont confié la gestion du label de qualité Flamme Verte. Ce label promeut les appareils les plus performants qui proposent un rendement minimum de 65 % et la maîtrise des émissions

polluantes.

En ce qui concerne les mesures de soutien, l'État a mis en place, comme pour tous les équipements utilisant une source d'énergie renouvelable, depuis le 1^{er} janvier 2005 un crédit d'impôt de 40 % pour les appareils de chauffage au bois justifiant d'un rendement supérieur ou égal à 65 % (critère de rendement identique au critère de rendement de Flamme Verte). Ce crédit d'impôt se monte à 50 % depuis janvier 2006. Si cette mesure produit une impulsion forte, son extension aux résidences secondaires aiderait encore au décollage de la filière

de même que la pérennisation du taux de TVA réduit pour le matériel et la pose dans les logements de plus de deux ans.

La publication de l'arrêté du 31 octobre 2005 qui rétablit l'obligation d'un conduit de fumée pour les maisons neuves chauffées à l'électricité [application de la mesure au 1^{er} septembre 2006] va aussi participer au développement rapide de ce mode de chauffage. Comme pour l'énergie solaire, l'intégration du bois énergie dans

la Réglementation Thermique 2005 et sa mise en place dans le dispositif national des Certificats d'Économie d'énergie dans un contexte de renchérissement des énergies fossiles renforcent encore l'intérêt environnemental et économique de ce mode de chauffage.

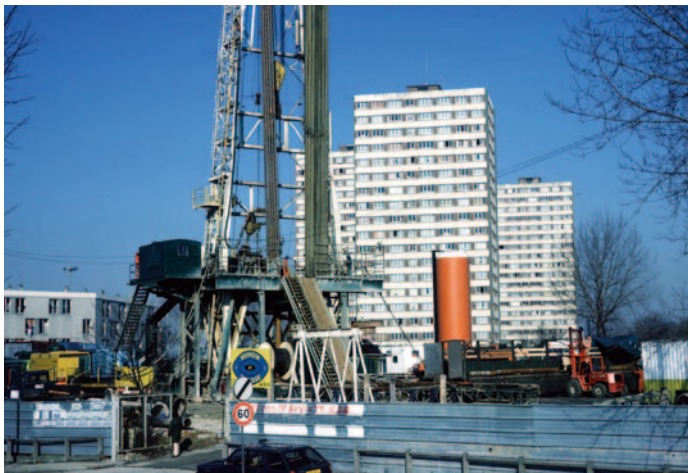
Géothermie et pompes à chaleur

Rappelons la distinction entre la géothermie à usage collectif produisant de l'électricité ou alimentant des réseaux d'eau chaude à partir de sources géothermales peu profondes (de trente à cent cinquante mètres) ou très profondes (2 000 mètres), sources à moyenne et haute température, et la géothermie de surface à basse température et à usage individuel alimentant des pompes à chaleur. Le marché de la géothermie à moyenne et grande profondeur se limite à l'heure actuelle à celui de →



Nombre de pompes à chaleur (hors air-air) installées annuellement

2002	12 400
2003	13 700
2004	17 300
2005	25 200



Exploitation d'un gisement géothermique du bassin parisien. Forage en cours pour atteindre la ressource, face à des immeubles d'habitation collective en centre ville de L'Hay-les-Roses, dans le Val de Marne.

l'exploitation de gisements de la Guadeloupe et de l'île-de-France. Une expérimentation prometteuse

est en cours en Alsace à Soultz-sous-Forêt sur des forages à près de 4 000 mètres.

Un développement à renforcer pour les énergies renouvelables thermiques dans les secteurs du collectif et du tertiaire

La loi du 13 juillet 2005 ouvre des perspectives aux énergies renouvelables dans les grands secteurs de l'immobilier collectif et tertiaire. Pour la réalisation de bâtiments utilisant des énergies renouvelables, une majoration du coefficient d'occupation des sols de 20 % est prévue ainsi qu'une recommandation du solaire dans les plans locaux d'urbanisme et des études de faisabilité « énergies renouvelables » pour les grands bâtiments neufs ou à rénover.

Parallèlement, plus massivement que par le passé, les régions, et plus généralement des collectivités territoriales, agissent en faveur de l'énergie solaire, à travers notamment des réalisations exemplaires sur leur propre parc, des soutiens financiers souvent innovants et des décisions bien orientées en matière d'urbanisme.

Aujourd'hui, la loi doit se traduire par des textes d'application. La majoration du COS ou la mise en œuvre des certificats d'économie d'énergie, par exemple, vont faire l'objet de décrets d'application en Conseil d'État.

La Réglementation Thermique 2005 et la préparation de celle de 2010 joueront également un rôle important. En effet, au stade actuel de développement des tech-

nologies, plus l'exigence de performance énergétique est élevée, plus l'appel au solaire est important. La réalisation de bâtiments à énergie positive, par exemple, est inconcevable sans une introduction massive du solaire thermique et photovoltaïque.

Le solaire thermique

Malgré les aides régionales, le soutien financier au solaire thermique dans l'habitat collectif et dans le tertiaire n'est pas solidement assuré à moyen terme: il repose essentiellement sur des aides à l'investissement de l'ADEME et des régions. Il est probable que l'ADEME concentrera désormais ses moyens sur des opérations à forte valeur ajoutée et ne pourra, hélas, suivre en terme d'aides à l'investissement, le rythme imposé par le Plan Face Sud.

À côté des certificats d'économie d'énergie, il est important de promouvoir un crédit d'impôt pour les sociétés. Ce serait un moyen très efficace d'intervenir dans l'habitat collectif et le tertiaire public et privé par l'intermédiaire des sociétés de service. En attendant, les aides de l'ADEME restent déterminantes.

Le levier « crédit d'impôt », dans un contexte d'augmentation importante du prix du fuel, a joué dans ce domaine encore tout son rôle puisque les ventes de pompes à chaleur ont crû de 45,7 % entre 2004 et 2005.

Les objectifs de la loi du 13 juillet dernier concernant la chaleur renouvelable laissent présager d'une très forte croissance de ce marché.

Les mesures actuellement prévues par la loi concernant pour l'essentiel des installations individuelles, le même effort devrait être entrepris pour les installations collectives et tertiaires. Comme pour le solaire ou le bois domestique, les professionnels souhaitent que se développent les actions de formation chez les installateurs de pompes à

chaleur et les certifications de produits, associées à la relance de la norme NF PAC.



Modules solaires thermiques destinés à l'alimentation en eau chaude solaire des H.L.M. de la banlieue de Toulouse.

Les réseaux de chaleur et les chaufferies collectives au bois

Pour aider au développement des 120 réseaux de chaleur de source renouvelable en fonctionnement aujourd'hui, il était important de mettre en place un régime fiscal au moins aussi favorable que celui dont bénéficient les combustibles fossiles, notamment d'un taux de TVA réduit à 5,5 % comme pour les abonnements gaz ou au fuel. C'est aujourd'hui chose faite: les professionnels viennent d'obtenir, à l'unanimité des états membres de l'UE, l'application du taux réduit de TVA sur les factures de chauffage pour les trois millions d'utilisateurs des réseaux de chaleur qui sont principalement des locataires de logements sociaux. Sa transposition en droit français dans la future loi « Engagement national pour le logement » va permettre d'alléger la facture de chauffage de 45 à 90 euros par an. Par ailleurs, la loi de finances 2006 intègre, parmi les dépenses éligibles au crédit d'impôt, le coût des

équipements de raccordement à un réseau de chaleur lorsque le réseau est alimenté, soit majoritairement par des énergies renouvelables, soit par une installation de chauffage performante utilisant la technique de la cogénération. Ces dépenses bénéficieront d'un crédit d'impôt de 25 %.

Les chaufferies collectives, 1 100 fin 2005, alimentent les réseaux de chaleur ou des bâtiments collectifs tertiaires: hôpitaux, lycées...

Comme les autres énergies renouvelables, le bois énergie collectif tirera profit des certificats d'économie d'énergie qui vont être mis en œuvre et de mesures liées à l'urbanisme et à la construction contenues dans la loi de programme du 13 juillet 2005.



Vue d'ensemble de la commune de Saint-Sauveur en Rue. La chaufferie alimente le réseau de chaleur qui parcourt 870 m pour chauffer 9 249 m² de bâtiments communaux.

L'électricité photovoltaïque dans l'habitat individuel et collectif

Le Premier ministre a annoncé, fin 2005, que le tarif d'achat de l'électricité produite par les installations solaires photovoltaïques sera, en 2006, porté de 155 €/MWh à 305€/MWh pour l'habitat collectif et le tertiaire et à 225€/MWh pour les particuliers qui bénéficient, par ailleurs, d'un crédit d'impôt de 50 % sur les équipements.

En 2005, les aides de l'ADEME ont été pratiquement annulées pour les particuliers qui ont bénéficié alors d'un crédit d'impôt de 40 %. Ce nouveau mode de soutien s'est traduit par une perte brutale de 20 % au 1^{er} janvier 2005. Pour les particuliers, l'augmentation du crédit d'impôt de 40 à 50 au 1^{er} janvier 2006 et celle annoncée récemment par le Premier ministre du tarif d'achat qui passera de 155 à 225 €/MWh visent à rétablir un niveau de soutien comparable à ce qu'il était en 2003 et 2004. Rappelons que l'arrêté tarifaire comportera une décroissance annuelle du tarif pour les nouveaux contrats qui rendra compte de la décroissance des coûts d'installation photovoltaïque : les coûts du photovoltaïque baissent de 20 % à chaque doublement du marché et des avancées technologiques accéléreront encore cette baisse.

Pour l'habitat collectif, le tertiaire et les bâtiments industriels qui ne bénéficient pas du crédit d'impôt, à l'exception de quelques copropriétés qui peuvent s'organiser pour

en bénéficier, le soutien de l'ADEME avait été maintenu en 2005. Avec l'annonce du gouvernement d'augmenter le tarif d'achat, ce soutien sera considérablement réduit. Là encore, l'apport des régions et des collectivités locales devra compléter le dispositif d'aide.

La filière photovoltaïque contribue à l'émergence de bâtiments neufs à énergie positive, pièce maîtresse de la division par quatre des émissions de CO₂ à l'horizon 2050. En dehors de son intérêt industriel et de son rôle dans la performance énergétique des bâtiments, la contribution du solaire photovoltaïque pour répondre à la pointe de consommation en milieu de journée, est d'ores et déjà proche de la compétitivité.

La production mondiale de panneaux photovoltaïques en 2004 a



Le phare de l'île des Cygnes dans l'archipel des Glénans fait face à la mer. Le versant méridional de sa toiture est équipé de capteurs solaires photovoltaïques bien intégrés dans l'architecture du bâtiment.

approché les 1 200 MW et a généré un chiffre d'affaire de plus de 7 milliards d'euros (52 % au Japon, 26 % en Europe, 11 % aux États-Unis et 11 % dans le reste du monde). La croissance annuelle est depuis plusieurs années supérieure à 30 %. Les marchés domestiques les plus actifs (Allemagne et Japon) dopent les industries des pays concernés. En Allemagne, la puissance installée au cours de l'année 2004 a été

de 363 MW. En France, elle s'élève à 5 MW.

La production de cellules photovoltaïques sur le territoire français, en très bonne position internationale il y a cinq ans, a perdu plusieurs places mais elle représente encore plus de cinq fois le marché domestique. Bien qu'avec des puissances installées inférieures à celles des pays voisins, un décollage assez net de l'activité a été observé →

La puissance installée actuellement est de l'ordre de 2,5 kW par maison individuelle. Avec 3 kW, l'installation photovoltaïque couvre la consommation annuelle actuelle d'électricité spécifique (hors chauffage) de la plupart des maisons individuelles.



CROUS de Montpellier : réhabilitation de façade BP Solar

en 2003 et 2004 essentiellement sous l'effet des aides cumulées de l'ADEME et des régions.

Pour développer cette filière et engranger les emplois associés, les pouvoirs publics doivent encore donner quelques signaux positifs. D'abord, afficher un objectif minimal de 150 MW de solaire photovoltaïque installés en 2010 et de 1 100 MW en 2015 dans le prochain arrêté de programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité. Ensuite, mettre en place un moratoire de trois ans avant l'application d'une diminution de 5 % par an pour les nouveaux contrats. Il faut également appliquer rapidement les mesures favorables aux sources renouvelables dans les codes de l'urbanisme et de la construction, et amplifier la prise en charge de la filière par les régions et les collectivités territoriales. Il est également nécessaire de garantir que le nouveau système global de soutien à la recherche ne se traduira pas par un handicap pour les industriels actifs sur le marché et maintenir le niveau des mécanis-



Production d'électricité par des capteurs installés en toiture dans les immeubles de l'OPHLM de Montreuil. 220m² de panneaux de photovoltaïque installés sur le toit d'un immeuble HLM.

mes de soutien dans les DOM-TOM pour permettre une croissance prioritaire dans ces zones. Enfin il faut inclure le solaire photovoltaïque parmi les technologies

pouvant bénéficier des certificats d'économie d'énergie prévus par la loi du 13 juillet 2005. L'examen de la situation dans les grands pays concurrents montre

que la conjugaison d'une recherche active et de l'ouverture de marchés domestiques est une condition nécessaire au succès.

Les panneaux photovoltaïques sont habituellement fixés sur les bâtiments, le plus souvent en toiture au-dessus d'une couverture en tuiles ou ardoises. Pour des raisons architecturales et esthétiques, un second mode de mise en œuvre se développe : l'intégration au bâti, tant en toiture qu'au niveau des parois extérieures. Les modules se transforment alors en panneaux de remplissage pour façade légère, en garde-corps de balcon, en brise-soleil, en éléments de vitrages transparents verticaux ou horizontaux ...

Aujourd'hui, ils sont de plus en plus souvent implantés sur des bâtiments neufs ou existants et l'électricité qu'ils produisent alimente le réseau électrique. Cet équipement, tout à la fois élément d'architecture et de production d'énergie, est appelé à jouer un rôle important dans les prochaines années avec l'émergence de bâtiments à très haute performance énergétique et environnementale.

Le premier salon EnR parisien

... suite de la page 1

Les énergies renouvelables trouvent enfin un terrain de développement en France. Même si ce développement s'effectue à un rythme moins soutenu que dans d'autres pays voisins, les chiffres sont là et les résultats 2005 sont encourageants.

Les énergies renouvelables thermiques, mais aussi électriques commencent à prendre place sur le territoire français. C'est pourquoi, le Syndicat des énergies renouvelables a jugé important d'être le partenaire d'un Salon à Paris, spécifiquement dédié à ces formes d'énergie.

Le Salon s'adresse aux industriels, bureaux d'études, organismes publics, collectivités locales, qui veulent présenter leurs équipements, leurs savoir-faire ou encore les outils qu'ils mettent en œuvre pour aider à la promotion des énergies renouvelables.

De nombreux installateurs, élus, représentants des administrations, professionnels du bâtiment et de l'urbanisme, sont attendus ainsi que le grand public auquel le Salon ouvrira ses portes dès le vendredi après-midi et qui pourra, ainsi, prendre connaissance des choix qui lui sont désormais offerts pour réduire sa facture d'énergie tout en participant à la lutte contre le réchauffement climatique. Ce sera également l'occasion pour le particulier de mieux comprendre le rôle spécifique de ces différentes formes d'énergie dans le mix énergétique.



8^e Colloque annuel du Syndicat des énergies renouvelables

Énergies renouvelables : à vous d'agir !

Jeudi 15 juin 2006 - Porte de Versailles, Paris - Salle Sirius, hall 7

Pour la première fois, le SER organisera, à la suite de son colloque annuel, des ateliers thématiques. Ces derniers se dérouleront le vendredi 16 juin. Six d'entre eux se dérouleront au 3^e étage du Hall 7 de la Porte de Versailles :

- **Les zones de développement de l'éolien : un nouveau cadre pour le développement de l'éolien**
- **Hydroélectricité : la loi sur l'eau et ses effets sur la production électrique**
- **La qualité de l'offre énergies renouvelables (qualité/normalisation), Qualit'EnR**
- **Vers des bâtiments à énergie positive (division par 4 des émissions de CO₂ du bâtiment en 2050), la nécessaire contribution des énergies renouvelables – Le Plan Face Sud**
- **La PPI thermique : son contenu, les mesures pour la mettre en œuvre, les certificats d'économie d'énergie,**
- **Les avancées technologiques : ANR, pôles de compétitivité, A2I.**

Le dernier atelier, qui portera sur **les biocarburants**, se tiendra au rez-de-chaussée dans le Hall du Salon des énergies renouvelables. Ces ateliers, d'une durée de deux heures, sont gratuits et accessibles à tous les professionnels.

Renseignements : Syndicat des énergies renouvelables - Tél. **01 48 78 05 60**

Qualit'EnR, l'association pour la qualité d'installation des systèmes à énergie renouvelable

Au moment où les énergies renouvelables trouvent enfin droit de cité dans la construction, et après que l'ADEME ait porté Qualisol durant ses premières années, les industriels, à la demande de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, se groupent pour promouvoir la qualité d'installation des systèmes à énergie renouvelable, en créant Qualit'EnR.

Fondée le 11 janvier 2006, l'association regroupe :

- **La CAPEB** - Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment,
- **Enerplan** - Association professionnelle de l'énergie solaire,
- **L'UCF - FFB** - Union Climatique de France,
- **L'UNCP - FFB** - Union Nationale de Couverture Plomberie,
- **Le SER** - Syndicat des Énergies Renouvelables.

Qualit'Enr interviendra pour la promotion de la qualité des prestations des professionnels et gèrera des dispositifs de qualité et des règlements afférents aux appellations, dont « Qualisol » et « Quali-bois ». L'expérience dans la gestion des appellations professionnelles permet de positionner les filières énergies renouvelables au même niveau d'exigence que les énergies plus traditionnelles.

Qualit'EnR, un esprit fédérateur : l'implication de tous pour la qualité et le développement des compétences des entreprises

D'autres membres, représentants des syndicats professionnels ou des organisations représentatifs d'installateurs, de fabricants de matériel et d'organismes de formation, ainsi que les principaux fournisseurs d'énergie viendront rejoindre les fondateurs. Pour concourir à l'orientation de l'association et la conseiller, un



Création de Qualit'EnR : les membres fondateurs. De gauche à droite : Jean-Marie CARTON, CAPEB, André JOFFRE, Enerplan, André ANTOLINI, SER, Michèle PAPPALARDO, ADEME, Christian RAMBLA, UNCP, Jean ROUGNON, UCF.

Conseil d'Orientation consultatif a été créé. Il accueillera des institutions non membres de l'association, désireuses de participer dans l'intérêt collectif aux objectifs de l'association. L'ADEME est d'ores et déjà membre de ce Conseil d'Orientation, qui va progressivement rassembler des associations de collectivités territoriales qui souhaitent concourir au développement des énergies renouvelables, ainsi que des associations représentant les sociétés d'assurance et les consommateurs.

Qualisol : l'appellation est maintenant gérée par Qualit'EnR

Créée par l'ADEME en 1999 dans le cadre du Plan Soleil, la marque Qualisol a fédéré à ce jour un réseau national de plus de 9 000 installateurs. Qualisol est synonyme de qualité d'installation d'un nombre croissant d'équipements solaires domestiques. La marque a contribué au développement spectaculaire du marché du solaire thermique en France métropolitaine ces six dernières années, tout en favorisant l'émergence d'une filière professionnelle mature, à même de répondre à la demande. Forte de ce constat et face aux objectifs ambitieux du nouveau Plan

Face Sud (200 000 chauffe-eau solaires par an en 2010), l'ADEME a décidé de franchir un nouveau pas en impliquant directement les professionnels dans la gestion du dispositif Qualisol et a transféré la propriété et la gestion de l'appellation Qualisol à la structure associative « Qualit'EnR ».

Qualit'EnR : les premiers chantiers

La première préoccupation de l'association est d'assurer la gestion effective de l'appellation Qualisol. Qualit'EnR s'organise avec une commission formation, pour remettre à jour le référentiel « chauffe-eau solaire » et proposer un nouveau cahier des charges avant la fin du 1^{er} semestre 2006. L'objectif est de développer de manière significative l'offre de formation en chauffe-eau solaire sur l'ensemble du territoire, en impliquant les organismes de formation professionnelle. La commission formation s'intéressera également aux systèmes solaires combinés. Qualit'EnR se structure pour communiquer et offrir les services prévus aux bénéficiaires des appellations. Les entreprises qui entrent dans le nouveau Qualisol recevront rapidement un kit millésimé d'outils de communication. De même, Qua-

lisol Infos, la lettre du réseau paraîtra avant la fin du semestre.

Un autre des chantiers importants et prioritaires de l'association est celui des audits. Il est urgent de réactualiser le cahier des charges des organismes de contrôle et d'organiser la mise en place des procédures de consultation.

Des comités régionaux Qualisol consultatifs vont également être créés par l'association Qualit'EnR, avec les représentants des membres fondateurs en y impliquant la Région et la Délégation Régionale ADEME. Y seront associés également des collectivités partenaires, des représentants d'organismes de formation du secteur, et toutes autres personnalités apportant leurs concours à la réalisation des objectifs du dispositif Qualisol.

Enfin, pour répondre à la demande des acteurs de structurer le développement des autres filières renouvelables, Qualit'EnR bâtira et mettra en œuvre des procédures similaires à Qualisol, dans les domaines du photovoltaïque et du bois énergie dès cette année. Pour ces filières, il va également s'agir de formaliser les référentiels de formation et d'établir des cahiers des charges, afin que l'offre de formation progresse dans toutes les régions.

2006 : l'année de la mise en œuvre des certificats d'économie d'énergie

Mécanisme de marché inscrit dans la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique, ce dispositif consiste à imposer aux fournisseurs d'énergie des économies d'énergie.

Les auteurs du dispositif ont souhaité travailler sur les gisements d'économie d'énergie existants, importants mais diffus, en particulier dans les secteurs résidentiels et tertiaires. Les certificats d'économie d'énergie devraient permettre d'éviter, à terme, de recourir aux outils traditionnels de soutien souvent coûteux.

Ce mécanisme prévoit que les « obligés », c'est-à-dire les entreprises vendant de l'électricité, du gaz ou du fioul, réalisent un quota d'économie d'énergie, fixé par décret.

Afin de respecter cet engagement réglementaire, les « obligés » pourront réaliser des économies d'énergie sur leurs propres sites ou amener leurs clients à réaliser des économies d'énergie, ou encore acheter des certificats d'économie d'énergie à des acteurs ayant réalisé des économies d'énergie.

Le dispositif fixe, pour la période initiale, de 2006 à 2008, un objectif national d'économie d'énergie de 54 TWh cumac (c'est-à-dire cumulés sur la durée de vie de l'opération et actualisés). Cet objectif représente 0,14 % de la consommation totale annuelle, ce qui est peu, mais ce dispositif est nouveau et il n'existe pas, pour l'instant, de retour d'expérience.

Tout « obligé » ne respectant pas son quota devra régler une pénalité

dont le montant est fixé à 2c/kWh. Les personnes morales non obligées comme les collectivités locales, la grande distribution, les entreprises du bâtiment sont considérées comme « éligibles » c'est-à-dire qu'elles peuvent obtenir des certificats d'économie d'énergie en réalisant des actions permettant l'économie d'au moins 3 GWh cumac. Plusieurs « éligibles » n'atteignant pas ce seuil peuvent se regrouper sous la responsabilité d'un mandataire. Les éligibles pourront donc entrer dans ce marché et vendre leurs certificats aux obligés souhaitant en acquérir.

Il est prévu que ce dispositif permette d'injecter 500 millions à 1 milliard d'euros dans l'efficacité énergétique.

Pour mieux comprendre, quelques exemples d'actions possibles :

-Offre « bois/électricité » d'un obligé permettant l'installation d'un poêle à bois en complément d'un chauffage électrique.

-Offre d'un lot de lampes basse consommation pour tout renouvellement d'un abonnement par le client d'un « obligé ».

La réglementation thermique 2005

Solution technique dans la maison individuelle

La réglementation thermique 2005 (RT 2005) est sur les rails. Les textes sortiront d'ici 2 à 3 mois et elle sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2006. Sans attendre, le SER s'est investi dans la définition d'une solution technique simplifiée pour les maisons individuelles neuves intégrant le solaire thermique et photovoltaïque. Huit éléments sont pris en compte et, pour chacun d'eux, un certain nombre de points est attribué. Si le total des points atteint une certaine valeur, la maison respecte officiellement la partie réduction de la consommation de la RT 2005. L'ARMINES, l'association de recherches de l'École des Mines, assure le pilotage technique du

projet, soutenu par la DGUHC, l'ADEME et les professionnels. La solution technique sera disponible à la fin de l'année 2006. Elle confirmera l'intégration croissante des énergies renouvelables dans le panier des technologies mobilisables pour respecter la réglementation et les labels.

et dans les DOM-TOM

Les DOM-TOM ont toujours été les territoires privilégiés du solaire dans l'habitat. Il y a encore quelques années, on y trouvait l'essentiel des investissements solaires. Pour une population environ 30 fois inférieure à celle de la métropole, les investissements y sont, aujourd'hui encore, du même ordre de grandeur, notamment pour la filière photovoltaïque.

Il est vrai que les conditions sont favorables : ensoleillement, de-

mande électrique spécifique en accord avec la production (climatisation), coût élevé de la production et des combustibles, fortes émissions de CO₂.

Le soutien financier apporté par les mesures générales de défiscalisation visant à promouvoir le développement des îles favorise également ces investissements. En outre, la réglementation thermique 2005, qui prend dorénavant en compte le confort d'été, avec les labels associés, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici, s'appliquera demain à ces territoires avec tous les effets d'entraînement attendus.

Labels

Les labels HPE et THPE (Très Haute Performance Énergétique) sont associés à la réglementation thermique et font l'objet d'un arrêté qui est publié à sa suite.

Le chantier de la définition des labels de la RT 2005 vient d'être lancé.

On y trouvera les labels HPE et THPE (10 et 20 % en principe de gain sur la consommation de référence du bâtiment) mais aussi un nouveau label « énergies renouvelables » qui s'appliquera à un bâtiment HQE dont une partie de la fourniture d'énergie serait assurée par des énergies renouvelables.

Le SER est étroitement associé à ce chantier. Il est l'interlocuteur professionnel privilégié du ministère chargé du logement sur ce dernier point.

La sortie de l'arrêté sur les labels est un préalable à la mise en œuvre de l'article 30 de la loi POPE autorisant une bonification du COS pour les bâtiments comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

Directeur de la publication : Damien Mathon - Rédactrice en chef : Françoise Jouet,
Comité de rédaction : Philippe Chartier, Erik Guignard, Marion Lettry, Damien Mathon,
Réalisation : Pavillon Haut - Impression : ACI

Syndicat des énergies renouvelables

37, rue La Fayette 75009 Paris • Tel : 01 48 78 05 60 • fax : 01 48 78 09 07 • www.enr.fr